

Panorama de la Police Municipale des Villes de France

Septembre 2023



Des effectifs en hausse dans les villes moyennes et des tensions sur la filière des policiers municipaux	4
Budgets 2022 : une part essentielle dédiée à la vidéo protection	5
Un armement légal qui se généralise	6
Un équipement comparable à la police ou à la gendarmerie	6
La vidéo protection s'est imposée dans presque toutes les Villes de France	7
Formations	9
Une contractualisation utile avec les forces de l'ordre	9
Missions et Relations des Polices Municipales	10



Présidée par Gil Avérous, Maire de Châteauroux, Villes de France, association d'élus pluraliste (dont le président délégué est Jean-François Debat, maire de Bourg-en-Bresse), est forte de plus de 30 ans d'action. Villes de France représente et accompagne les villes et agglomérations de taille infra-métropolitaine du territoire national dont elles forment l'armature urbaine. Elle regroupe ainsi, à travers les villes moyennes et leurs agglomérations, plus du tiers de la population française.

Villes de France porte l'identité de ces territoires et défend leurs intérêts dans les débats de l'aménagement du territoire. Elle informe ses adhérents, réalise les études dont ils ont besoin, organise les événements qui les font connaître, valorise les positions communes sur les sujets majeurs pour la « qualité de ville » : gestion locale, développement économique, attractivité des centres-villes, innovation et enseignement supérieur, services publics, sécurité, transition écologique et qualité environnementale...

Villes de France -

94 rue de Sèvres 75007 Paris - Tél. : 01 45 44 99 61

Contact@villesdefrance.fr

 @villes2fr

 association_villes_de_france

 @vdf.villesdefrance

 villes-de-france

www.villesdefrance.fr



Ce qui touche à la sécurité et à la tranquillité publique de nos concitoyens - première des libertés - anime régulièrement la réflexion des territoires et des élus représentants les villes moyennes. Pour cette raison, nous venons de réactualiser notre « Panorama des Polices Municipales des Villes de France » pour la sixième fois consécutive. Les résultats détaillés de cette enquête ont été restitués aux villes moyennes répondantes au début de ce mois de septembre.

Est-il besoin de rappeler le rôle central que jouent les maires dans l'articulation des dispositifs destinés à assurer une tranquillité et une sûreté globales dans notre pays, avec bien sûr le concours quotidien des Polices Municipales ?

Alors que la France est confrontée depuis plusieurs années à une dégradation prononcée des statistiques de la délinquance, des violences urbaines et à une explosion des trafics et de la criminalité organisée qui concerne désormais tous les types de territoires, le concours de la Police Municipale est régulièrement demandé par l'Etat pour répondre à la demande de sécurité.

Un renforcement de la sécurité du quotidien assumé et assuré par de plus en plus de maires, mais justement, pourquoi faire ? Beaucoup d'entre eux restent - par souci d'égalité Républicaine - attachés à la distinction entre missions de gestion de la sécurité et de l'ordre public qui relèvent naturellement de la Police Nationale ou de la Gendarmerie, et la mission générale des Polices Municipales qui est le respect de la tranquillité publique.

Au-delà du report légitime ou non de certaines charges de sécurité publique vers les Polices Municipales, il ressort de cette sixième édition que l'armement légal est devenu presque incontournable, tout comme la vidéo protection dans nos villes, et que des attentes fortes existent concernant l'arrivée de nouveaux effectifs des forces de l'ordre, et de leur juste implantation entre villes et territoires ruraux.

Si l'Etat décide de conduire une politique d'encouragement vis-à-vis des Polices Municipales, dans l'esprit des lois de décentralisation, il doit dans le même temps s'engager à réinvestir les missions d'intervention des forces de l'ordre auprès de tous les citoyens, et en tout point du territoire.

Au niveau des principes, la Police Municipale doit continuer à agir en complémentarité - et non en substitution - de la Police Nationale ou de la Gendarmerie.

Nous assistons pourtant de plus en plus à une évolution progressive des rôles et pour lever toutes les incertitudes, Villes de France réitère sa demande : que l'Etat précise mieux sa vision et sa doctrine d'emploi de tous les acteurs de la sécurité.

Gil Avérous

Président de Villes de France

Maire de Châteauroux

EDITORIAL



Établis à partir d'une enquête écrite auprès de l'ensemble de ses adhérents, les résultats de ce Panorama des Polices Municipales des Villes de France sont basés sur les réponses fournies par 46 Villes de France situées en métropole (population moyenne de l'échantillon : 34 920 habitants). Ils sont représentatifs des Villes de France, villes de taille infra-métropolitaines, ayant une population comprise entre 10 000 et 100 000 habitants.

Liste des 46 villes enquêtées en 2023

Agde • Ajaccio • Albi • Alès • Antibes-Juan-les-Pins • Aurillac • Belfort • Bergerac • Béziers • Bourges • Bressuire • Cahors • Caudry • Châlons-en-Champagne • Châteauroux • Châtelleraut • Chaumont • Chelles • Colmar • Erstein • Fécamp • Haguenau • Laon • Libourne • Lunel • Mâcon • Maizières-lès-Metz • Maubeuge • Millau • Melun • Mont-de-Marsan • Montargis • Montceau les Mines • Le Puy-en-Velay • Rochefort • Royan • Sablé-sur-Sarthe • Saint-Quentin • Saint-Dizier • Saint-Nazaire • Saint-Quentin • Sélestat • Saumur • Toul • Troyes • Vichy.

DES EFFECTIFS EN HAUSSE DANS LES VILLES MOYENNES ET DES TENSIONS SUR LA FILIÈRE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Parmi les Villes de France enquêtées, pratiquement toutes (97 % d'entre elles, la ville de Chaumont exceptée) disposent d'une Police Municipale, c'est-à-dire d'un service avec des agents ayant le statut de Policiers Municipaux.

Importance des effectifs : l'effectif du service de Police Municipale composé de l'encadrement, des policiers municipaux, des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), et des effectifs rattachés (médiateurs, opérateurs de vidéo-protection, agents techniques ou administratifs...) se situe en moyenne à près d'une quarantaine d'agents : **36 agents en moyenne** dans ce panorama (31 dans la dernière édition).

• **Encadrement** : **1,9** agents en moyenne
(un directeur et un ou plusieurs responsables de services)

• **Policiers municipaux** : **23** agents en moyenne en 2023 (contre un peu plus de 17 en 2020), ce qui représente

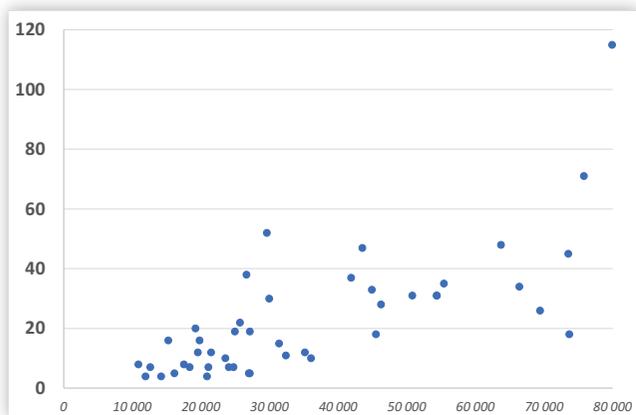
près de **6,6** agents de Police Municipale pour 10 000 habitants, ratio en nette augmentation par rapport à l'enquête de septembre 2020 (4,9), et du panorama réalisé en 2018 (4,5). Ce ratio de policiers municipaux pour 10 000 habitants varie de 1 à 7, avec 2 policiers municipaux pour 10 000 habitants dans des

villes comme Aurillac, Bressuire, Caudry, à plus de 14 Policiers Municipaux pour 10 000 habitants pour des villes comme Agde, Béziers et Lunel.

• **Agents de surveillance de la voie publique (ASVP)** : plus de **5,5** agents en moyenne par ville (effectifs stables)

• **Opérateurs de vidéo-surveillance** : **5,8** en moyenne (les villes faisant alternativement appel à des policiers municipaux ou bien à des agents techniques), en légère augmentation par rapport au dernier panorama (5,3).

NOMBRE DE POLICIERS MUNICIPAUX SELON LA POPULATION : 6,6 AGENTS POUR 10 000 HABITANTS



(Population en milliers d'hab.)

Davantage de mutualisation des moyens : les Villes de France étaient interrogées sur leurs projets de mutualisation de la Police Municipale, à une échelle intercommunale ou avec d'autres communes, et un cinquième d'entre elles ont précisé être engagées davantage dans

une démarche de mutualisation des effectifs avec d'autres communes, que dans une politique de transfert des pouvoirs de police à l'échelle de leur EPCI. Ces démarches de mutualisation concernent des thématiques comme le CSUI, les festivités, les transports publics, l'environnement, la sécurité routière.

BUDGET 2022 : UNE PART ESSENTIELLE DÉDIÉE À LA VIDÉO-PROTECTION

Avec la réserve tenant compte à la relative hétérogénéité du nombre d'agents de Police Municipale dans les Villes de France, et de leurs missions au quotidien voire de nuit, le budget global de fonctionnement (charges de personnel incluses) d'une Police Municipale dans une Ville de France se situe en moyenne à 1,2 millions d'euros. Il va de 100 000 euros et peut atteindre plusieurs millions d'euros dans les villes aux services les plus étoffés (plus de 50 agents). Les dépenses courantes de fonctionnement 2022 se situent à 55 000 euros en moyenne, de quelques milliers d'euros à plusieurs centaines, selon les villes. Ces dépenses sont consacrées à l'achat de tenues, de gilets par balles, de petites fournitures, de carburants...

En matière d'investissements (270 000 euros en moyenne annuelle), les charges peuvent varier sensiblement d'une année à une autre, comme d'une ville de France à une autre, selon les acquisitions, la mise en place de systèmes de vidéo-protection, la construction d'un centre de supervision urbains (CSU), ou l'extension du réseau existant.

Les dépenses liées à l'installation, l'entretien, et au suivi de la vidéo-protection occupent une part essentielle de ces investissements. Parmi les villes enquêtées, la moyenne annuelle des investissements liés à la vidéo-protection (191 000 euros) est relativement stable depuis les premiers panoramas, et représente l'essentiel des dépenses d'équipement consacrées à la sécurité et à la prévention de la délinquance.



UN ARMEMENT LÉTAL QUI SE GÉNÉRALISE

Les policiers municipaux des Villes de France sont de plus en plus fréquemment équipés d'armes létales. Dans **91% des cas** (41 villes sur 45 villes ayant une Police Municipale), les policiers municipaux des Villes de France sont équipés d'armes à feu, au lieu d'un peu plus de 60% au niveau national. Trois villes, Mâcon, Montceau-les-Mines et Saint-Nazaire, dont les agents ne sont pour l'instant pas équipés de revolvers ou de pistolets semi-automatiques, indiquent par ailleurs avoir une réflexion ou un projet d'acquisition en cours.

Les policiers municipaux armés disposent de plus en plus souvent de pistolets semi-automatique chambrés en 9mm (calibre identique à celui utilisé par les forces de l'ordre) de type Sig-Sauer, Glock 17 ou Berreta. Dans le reste des villes avec des policiers municipaux armés, ceux-ci disposent de revolvers chambrés en 9 mm (type Manhurin), calibre 38 Spécial ou de revolvers de calibre 7.65 mm.

Pratiquement tous des policiers municipaux des Villes de France disposent d'armes non létales de type « taser » (PIE) ou « flashball » (soit 44 villes dans le Panorama sur 45 villes répondantes disposant d'une PM).

Par rapport aux précédents panoramas, cela confirme la **place prise par l'armement en général (qu'il soit létal ou non)**, mais aussi une **montée en gamme de celui-ci**. Le **contexte**



d'insécurité urbaine, ou plus anciennement d'attaques terroristes est à l'évidence à l'origine d'un changement de nature dans l'équipement des Polices Municipales, qui s'est accéléré ces dernières années. En un peu plus d'une dizaine d'années, les villes dont les agents ne sont pas équipés d'armes létales est pratiquement devenu de l'ordre de l'exception.

La **légitime défense des agents** et la **protection de la population** sont deux arguments qui ont pesé dans la décision des maires.

UN ÉQUIPEMENT COMPARABLE À CELUI DE LA POLICE OU DE LA GENDARMERIE

Sur ces dernières années, il faut aussi souligner le développement continu de la « panoplie » du policier municipal, avec l'acquisition très répandue de gilets par balles (tant pour les policiers municipaux que les ASVP, pour un coût unitaire se situant à 700 euros), et surtout l'essor des armes non-létales comme les **pistolets à impulsion électrique** (PIE) et les **lanceurs de balle** (LDB). **Le nombre de villes disposant de ces moyens a en effet doublé en proportion par rapport au précédent panorama.**

Dans plus d'une ville moyenne sur deux, a déjà été mis en œuvre l'enregistrement des interventions en caméra-piéton. Plusieurs autres villes, ont précisé vouloir se doter dans un proche avenir



Encore anecdotique lors du dernier panorama de Villes de France, de plus en plus de villes font ou vont prochainement faire appel dans leurs missions, à des moyens modernes d'intervention tels que la géolocalisation ou bien



EN TERMES D'ORGANISATION, LES VILLES DE FRANCE DISPOSENT :

- dans une large majorité des cas d'une **brigade cycliste** (VTT),
- plus ponctuellement d'une **brigade canine**,
- éventuellement d'une **brigade équestre**

COMPOSITION DU PARC AUTOMOBILE ET DEUX ROUES POUR UNE VILLE « TYPE » DE 35 000 HABITANTS

- **3 véhicules légers, deux sérigraphiés et un banalisé pour les ASVP**
- **2 motos (de 125 à 900 cm³)**
- **3 scooters**
- **4 VTT ou vélos à assistance électrique (en essor dans plusieurs villes)**
- **Segways et gyropodes, peuvent compléter ce parc dans les villes à forte affluence saisonnière ou touristique.**



de telles caméras qui présentent un intérêt pour la prévention et la gestion des conflits, et permettent de garantir la transparence de l'action publique.

Dans une proportion comparable, la géolocalisation est également mise en place pour les agents et sur tout ou partie du parc automobile et deux roues, ce qui illustre également l'utilité de ce dispositif.

Au niveau des pratiques de mobilité, **l'importance est toujours donnée aux deux-roues**, et au niveau du parc motorisé, celui-ci reflète en général dans les Villes de France une implication des effectifs sur le terrain, c'est-à-dire l'emploi d'une Police Municipale visible, qui va au contact de la population, d'une police de proximité qui circule dans tous les quartiers.

LA VIDÉO PROTECTION S'EST IMPOSÉE DANS PRESQUE TOUTES LES VILLES DE FRANCE

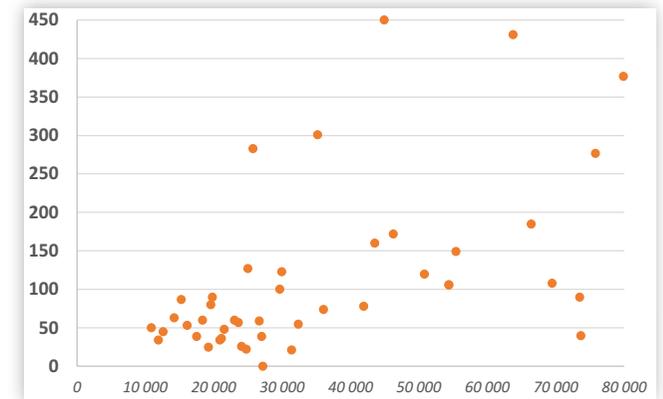
Dans 95% des cas - au lieu de 92% dans l'enquête d'octobre 2020 et 90 % dans l'enquête de septembre 20218 - les Villes de France disposent d'un dispositif de vidéo-protection sur la voie publique. Seules deux villes de France ne disposaient d'aucun dispositif (Bergerac et Saumur) lors de la réalisation de l'enquête.

Pour les villes équipées, **le nombre de caméras installées sur la voie publique se situe en moyenne à 111 caméras** dans une ville type de 35 000 habitants (66 en moyenne dans le panorama de 2020 et 50 dans la précédente édition), ce qui illustre la généralisation de ce dispositif en milieu urbain. Pour les villes

qui ont des projets d'extension de leur réseau, une quinzaine de caméras supplémentaires sont prévues en moyenne.

En dépit des débats qu'elle suscitait lors de son apparition il y a une vingtaine d'années, **la vidéo-protection est devenue quasiment incontournable pour renforcer la sécurité et la prévention de la délinquance**, et permettre l'appui des patrouilles lors de leur intervention, la surveillance des abords des écoles, ou des bâtiments accessibles aux publics, et des sites touristiques.

NOMBRE DE CAMÉRAS DE VIDÉO-PROTECTION SELON LA POPULATION :



(Population en milliers d'hab.)

Au-delà de 20 000 habitants, le nombre de caméras est relativement peu corrélé à la population, ce qui témoigne **d'une utilisation très différenciée de ce dispositif** dans les villes.

A titre d'exemple, Agde, Alès, Béziers, Bourges, Chelles, Haguenau, Melun, Saint-Quentin ou Troyes, utilisent la vidéo-protection de façon « pro-active » (avec un centre de supervision urbain et de nombreux agents qui peuvent même assurer un suivi en continu) et si la situation le nécessite faire intervenir un ou plusieurs équipages de policiers municipaux.

En termes d'objectifs, la **vidéo-protection** reste **prioritairement orientée sur la protection des biens et des personnes et l'aide à la résolution des crimes et délits** (simple rôle d'enregistrement), davantage qu'elle ne sert à gérer ou verbaliser les infractions liées à la circulation, ou à une « prévention situationnelle ».

Quelques villes de France mettent en œuvre la **vidéo-verbalisation**, essentiellement celles confrontées à une densité de circulation comme en Ile-de-France, ou dans les zones touristiques ou littorales.

EFFECTIFS ET VIDÉO-PROTECTION

Le nombre et la qualité des effectifs des villes assurant la supervision des images sont également assez hétérogènes d'une Ville de France à une autre, mais **la croissance des besoins en personnel suit en général le développement constaté des réseaux urbains**.

Le nombre d'opérateurs chargés de la vidéo protection dans le panel se situe en moyenne à **5,8 agents en équivalent temps plein (ETP)**, contre 5,3 dans le dernier panorama. Toutefois, entre un dispositif de vidéo-protection utilisé comme simple outil d'enregistrement, et un autre utilisé de manière active, par vacations et en cycle continu, le nombre d'opérateurs peut varier

d'un agent (non placé en poste fixe), à une quinzaine d'agents en roulement.

Qualité des opérateurs : **Policiers Municipaux et ASVP le plus souvent, ou agents issus de la filière technique.**

La vidéo-protection reste en tout cas relativement consommatrice d'effectifs, surtout si elle est supervisée en direct, et cela de jour comme de nuit.

S'agissant du partage en direct du flux d'informations, les Villes de France équipées en matière de vidéo-protection précisent, dans deux tiers des cas, disposer d'un système de basculement immédiat des images avec la Police ou la Gendarmerie Nationale. Encore un trop grand nombre de villes, pourtant dotées de caméras ne disposent pas de cette possibilité, ce qui peut poser des problèmes de réactivité en cas de « flagrance » ou de menaces immédiates sur la population.

Enfin, **le quart des villes analysées déclare** (onze villes parmi la quarantaine ayant un déjà mis en place un dispositif de vidéo-protection) **faire face à des dégradations ponctuelles voire récurrentes** de certaines caméras.

Les réponses apportées consistent dans le remplacement systématique du dispositif et le dépôt de plainte, son renforcement (réhaussement des pylônes, ajout de herses...), mais aussi dans le déplacement et la couverture de plusieurs caméras entre elles.





FORMATIONS

Les Villes de France étaient interrogées sur leurs attentes s'agissant des formations proposées par le CNFPT et celles éventuellement réalisées en partenariat avec des écoles / centres locaux de police ou de gendarmerie nationale.

Dans plus de deux tiers des cas (70%), les villes sont satisfaites par les formations dispensées par le CNFPT (taux de satisfaction en amélioration par rapport à la dernière enquête).

Parmi les suggestions d'amélioration figurent des demandes de **formations plus opérationnelles et adaptées à l'armement légal** (développement de formateurs au tir), adaptées aux gestes et techniques d'intervention (GTI), à la menace terroriste, et aux

évolutions en matière de vidéo-protection et caméras-piéton (analyses d'images et procédure pénale).

Pour ce qui est des stages menés avec les écoles nationales de police portant sur le maniement des armes à feu, le taux de satisfaction est également assez favorable.

Parmi les évolutions à donner aux formations, les répondants souhaitent que soit proposée une formation initiale commune entre les différentes polices (par la dispense de tronc d'enseignements communs avec la police nationale ou la gendarmerie), ou encore une **homogénéisation de la formation sur l'ensemble du territoire, ceci à travers la création d'une école nationale de la Police Municipale.**

UNE CONTRACTUALISATION UTILE AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

Dès lors qu'un service de Police Municipale comporte au moins cinq agents de Police Municipale (ce qui est presque systématiquement le cas dans les Villes de France), une convention de coordination est conclue entre le maire de la commune, le président de l'EPCI le cas échéant, et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République. Cette convention précise formellement la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police et la Gendarmerie Nationale.

Des réponses obtenues dans cette enquête, il ressort que les villes enquêtées sont très globalement satisfaites de cet outil (renouvelé en général tous les trois ans, parfois cinq), destiné à améliorer la synergie entre les différentes forces de police.

- Ainsi, pour la plupart des villes concernées par cette convention, sont précisées formellement les circonstances, c'est à dire la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale, et l'articulation prévue avec les autres forces de police, en pratique cette convention répond donc à leurs attentes ;
- Des **efforts de mise à jour** doivent être réalisés, avec l'amélioration des réseaux de vidéo-protection, le développement de **l'armement légal** des policiers municipaux, mais aussi le contexte de menace terroriste ou les récentes émeutes.



Les Villes de France étaient interrogées dans cette sixième édition sur les missions qu'elles estiment prioritaires pour leur Police Municipale, et sur la qualité du partage d'informations avec les forces de l'ordre ou bien les services du Procureur de la République.

MISSIONS DES PM

A l'unanimité des réponses, **le rôle d'une Police Municipale est d'être à la fois une police de proximité qui va au contact de la population, et un relais d'information du maire.**

En conformité avec les dispositions légales en vigueur, un grand nombre de villes estime qu'une Police Municipale ne doit pas assurer seule le respect de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, même s'il s'agit de plus en plus d'un domaine réservé avec la décentralisation du stationnement.

86% des répondants souhaitent renforcer le respect de la réglementation dans d'autres domaines comme l'environnement, les transports, l'encadrement de festivités...

A la question de savoir s'il est envisageable que les Polices Municipales deviennent une composante agissant en complémentarité de la police d'État, avec des missions centrées sur le « petit judiciaire », les réponses* mettent en évidence une majorité d'avis défavorables (65%).

Interrogées sur la possibilité que les Polices Municipales deviennent un jour une « réserve d'ajustement » de la police d'État, pour les missions de police administrative, deux tiers des répondants y sont également défavorables.



* RÉPARTITION DES 46 RÉPONDANTS

Élus : 8 (soit 18% des réponses)

DGS, DGA, directeur de service : 15 (soit 33%)

Directeur ou chef de Police Municipale : 22 (soit 48%)

MISSIONS ET RELATIONS DES POLICES MUNICIPALES

Depuis plusieurs années, les Polices Municipales des Villes de France participent sur le terrain à de plus en plus d'activités de police administrative relevant du représentant de l'État en lien avec la police nationale ou la gendarmerie, avec par exemple l'encadrement de manifestations locales (avec une participation directe de surveillance ou de fouilles du public), ou bien des missions de gardes statiques des bâtiments ou sites sensibles.

RELATIONS AVEC LES AUTRES COMPOSANTES

Fréquence des relations avec les représentants des forces de l'ordre (Gendarmerie Nationale ou Police Nationale selon la taille)

- Un peu plus d'un quart des villes répondantes jugent ces relations assez irrégulières voire peu fréquentes ;
- Près d'un quart disposent de points de situation mensuels ;
- Près de la moitié disposent de points hebdomadaires / voire très réguliers.

Contenu des informations communiquées par la Police ou la Gendarmerie Nationale

- Pour un quart des répondants, peu d'information est communiquée / seulement quelques statistiques et informations se limitant au cadre des actions du CLSPD ;
- Pour un peu plus d'un tiers des répondants, les points de situation de la délinquance sont détaillés et tiennent compte des dernières remontées de terrain ;
- Pour un peu moins d'un tiers des répondants, les remontées sont très détaillées et s'effectuent presque en temps réel / les échanges sont libres.

Présence des effectifs PN et GN sur le territoire

- Seulement un cinquième des villes répondantes a constaté un renforcement global des effectifs des forces de l'ordre sur son territoire ;
- Un tiers a constaté dernièrement une plus grande présence sur le terrain des effectifs des forces de l'ordre.

Relations avec les services du Procureur de la République

- Dans la majorité des réponses, les villes enquêtées estiment que l'information globale délivrée par les services du Procureur de la République est satisfaisante ;
- Près de la moitié des répondants indique toutefois ne pas disposer d'une adresse fonctionnelle du parquet réservée aux élus.



Crédits photos :
D.R. - © Ville de Chelles
© Ville de Sélestat
© Bruno Lamy - juste une image

Contact sur le contenu et la réalisation de l'enquête :
Armand Pinoteau, directeur administratif et financier
armand.pinoteau@villesdefrance.fr - Tél. 01 45 44 90 12



Villes de France

94 rue de Sèvres 75007 Paris • Tél : 01 45 44 99 61
contact@villesdefrance.fr • www.villesdefrance.fr

